

Liste des oiseaux invasifs en Isère.

Nous avons voulu présenter dans ce document une liste (nom et photo) des espèces d'oiseaux présents en Isère et qualifiés d'invasifs en 2019. C'est une extraction de la liste présente sur le [site de l'INPN](#). Cette liste sur Nature isère n'est pas complètement exhaustive et sera mise à jour chaque année. C'est un document très simple qui s'adresse au grand public. C'est une première entrée en matière afin de s'informer sur les espèces exotiques envahissantes qui nous entourent.

Préambule

Nous savons qu'une espèce invasive est une espèce exotique envahissante (EEE) qui répond à 5 critères de manière générale :

- Elle est exotique (elle vient d'ailleurs)
- Elle a été introduite par l'Homme (de manière volontaire ou non).
- Elle est naturalisée (elle peut se reproduire et donner une descendance viable).
- Elle prolifère (il y a de plus en plus d'individus).
- Elle est en expansion (l'aire de répartition géographique de cette espèce augmente).

Dans notre cas, une espèce d'oiseau est qualifiée d'invasive lorsqu'un scientifique qui l'étudie, diffuse une publication qui décrit l'espèce et la qualifie d'invasive car répondant à la définition des EEE et des 5 critères précédents.

Ce statut a donc une valeur lorsque la publication est publiée.

A ce moment-là, l'Institut national du patrimoine naturel (INPN) basé à Paris peut intégrer ce statut d'invasif dans la fiche espèce de l'animal et rajouter cette dernière dans sa liste des EEE <https://inpn.mnhn.fr/collTerr/departement/38/tab/stats>

Dernières précisions :

Une espèce peut être exotique mais pas envahissante (*exemple du Triton crêté italien*).

Une espèce peut être non exotique (« locale ») mais envahissante (*exemple de la Grande ortie*).

Toutes les espèces introduites ne deviennent pas envahissantes.

Une espèce peut être invasive dans un pays ou une région, mais ne pas l'être dans le pays ou la région d'à côté car encore non présente ou non décrite.

Une espèce peut être exotique, introduite ou non et naturalisée pendant quelques années dans un département sans être qualifiée d'invasive et au bout de 10 ans par exemple, voir sa population augmenter et proliférer pour finalement être qualifié d'EEE. Ainsi, ces listes évoluent sans cesse.

LISTE

1. Érismaire rousse (*Oxyura jamaicensis*, Gmelin, 1789)
2. Canard mandarin (*Aix galericulata*, Linnaeus, 1758)
3. Oulette d'Égypte, Oie d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca* Linnaeus, 1766)
4. Bernache du Canada (*Branta canadensis*, Linnaeus, 1758)
5. Cygne noir (*Cygnus atratus*, Latham, 1790)
6. Faisan de Colchide (*Phasianus colchicus* Linnaeus, 1758)
7. Perruche à collier (*Psittacula krameri*, Scopoli, 1769)
8. Sarcelle à ailes bleues (*Spatula discors*, Linnaeus, 1766)
9. Faisan vénéré, Faisans de Chasse (*Syrnaticus reevesii*, J. E. Gray, 1829)
10. Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus* Latham, 1790)

Érismature rousse (*Oxyura jamaicensis*, Gmelin, 1789)



Photo de Eric Beguin sur Flickr, CC-BY-NC-ND

Canard mandarin (*Aix galericulata*, Linnaeus, 1758)



Photo de GrahamC57 sur Flickr, CC-BY-NC-ND

Ouette d'Égypte, Oie d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca* Linnaeus, 1766)

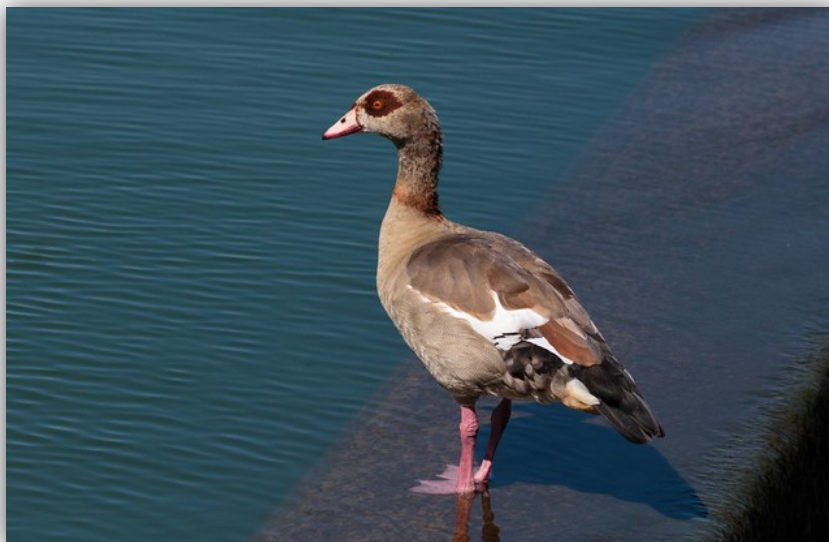


Photo de GrahamC57 sur Flickr, CC-BY-NC-ND

Bernache du Canada (*Branta canadensis*, Linnaeus, 1758)



Photo de GrahamC57 sur Flickr, CC-BY-NC-ND

Cygne noir (*Cygnus atratus*, Latham, 1790)

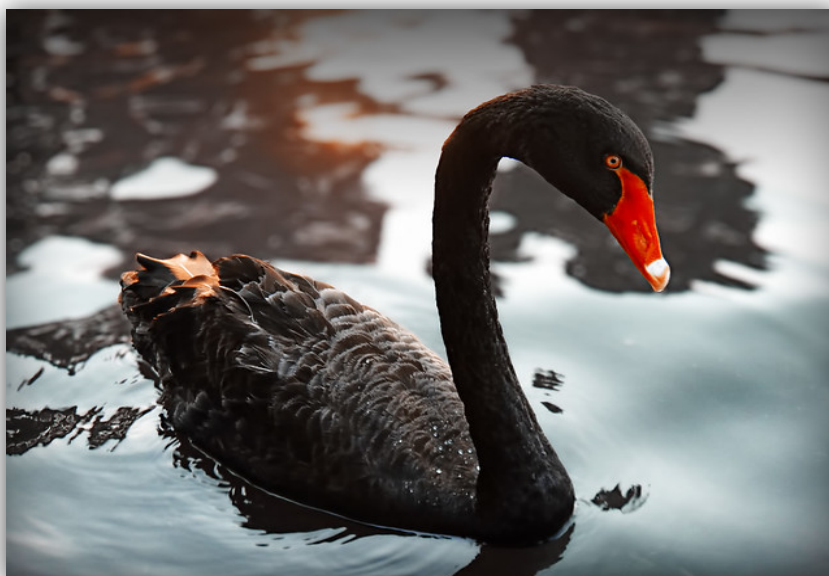


Photo d'Andrei Rosca sur Flickr, CC-BY

Faisan de Colchide (*Phasianus colchicus* Linnaeus, 1758)



Photo de GrahamC57 sur Flickr, CC-BY-NC-ND

Perruche à collier (*Psittacula krameri*, Scopoli, 1769)



IMRAN SHAH (2017)

Photo de Imran Shah sur Flickr, CC-BY-SA

Sarcelle à ailes bleues (*Spatula discors*, Linnaeus, 1766)



Photo de Robin Agarwal (ANudibranchMom on iNaturalist) sur Flickr, CC-BY-NC

Faisan vénéré, Faisans de Chasse (*Symaticus reevesii*, J. E. Gray, 1829)



Photo de Silvain de Munck sur Flickr, CC-BY-NC-ND

Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*, Latham, 1790)



Photo de Derek Keats sur Flickr, CC-BY

Les photos ont été prises sur le site Flickr ; elles sont sous licence Creative commons (CC), vous pouvez les utiliser selon les conditions de la licence choisie par l'auteur (BY, vous devez citer le nom de l'auteur, NC, vous ne devez pas commercialiser la photo, ND, vous ne devez pas la modifier).